



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 08 juillet 2020

OBJET :

DE-20-07-1-23) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 25 juin 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 18 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de refondre totalement le tableau des effectifs, pour prendre en compte les différentes évolutions ayant pu se présenter depuis plusieurs années (modifications des cadres d'emplois, suppressions et créations de postes, ...) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 02 juillet 2020, ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide de modifier le tableau des effectifs suivant l'annexe ci-jointe.

ARTICLE II : Les emplois de catégorie A comptabilisés à l'article 1, n'ayant pu être pourvus par un fonctionnaire et pour lesquels les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sont pourvus par des agents non-titulaires au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois sont les suivants :

EMPLOIS POURVUS PAR DES NON TITULAIRES DE CATEGORIE A	GRADES	REMUNERATION MAXIMALE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
DGA jeunesse et vie sociale	DGA	IB 1027 / IM 830
Responsable du service logement	Attaché	IB 816 / IM 669

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé